

L'ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES, EN CONSTRUCTION, ÇA EXISTE?

Depuis avril 2021, les personnes qui fréquentent un établissement scolaire peuvent obtenir un **certificat de compétence apprenti (CCA) étudiant**, valide pendant six mois, leur permettant de travailler dans l'industrie de la construction.

■ Lire la suite en page 2

3 / LE TEMPS DES VACANCES ARRIVE!

4 / FERMETURE DU SERVICE
À LA CLIENTÈLE

4 / COTISATIONS SYNDICALES
ET SALARIALES DU RÉGIME
DE RETRAITE

5 / SERVICE DE FORMATION
EN ENTREPRISE

7 / MÉDICAMENTS ET PATIENT
D'EXCEPTION

8 / LA CCQ RENCONTRE LA RELÈVE
AU SALON DE L'ÉDUCATION

9 / RÉGIME DE RETRAITE :
FACTEUR D'ÉQUIVALENCE

10 / LE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE
DE VOS FACTURES À LA CCQ

11 / RÉCLAMATIONS DANS
MÉDIC CONSTRUCTION EN LIGNE

12 / MISE À LA POSTE DES CARTES
MÉDIC CONSTRUCTION

13 / PRÉSENCE ACCRUE ET PRÉVENTION
SUR LES CHANTIERS

14 / AVANTAGES IMPOSABLES :
AUCUN CHANGEMENT DE TAUX
JUSQU'AU 27 AVRIL 2024

15 / LA FACTURATION DE LA COTISATION
DE L'ACQ

16 / PRÉVISION DE L'ACTIVITÉ
ÉCONOMIQUE

(Suite de la page couverture.)

Grâce à cette mesure, certains centres de formation professionnelle (CFP) ont pu développer une formule d'alternance travail-études (ATE) en intégrant des stages rémunérés en entreprise aux programmes d'études offerts.

Combinant avantageusement la formation théorique à la pratique en chantier, l'ATE vise à mieux préparer les étudiants à une carrière dans l'industrie et à favoriser une meilleure adaptation professionnelle une fois les études complétées. L'ATE peut être offerte en version développement ou mise en œuvre de compétences : la première vise l'acquisition de certaines compétences entièrement en situation de travail sur le chantier; la deuxième permet lors de moment d'arrêt du programme d'études, d'aller expérimenter, en situation de travail réel mais contrôlé, les compétences développées en centre. Les CFP sont responsables de déterminer le modèle qui s'applique le mieux dans leur réalité régionale.

Puisque la mesure est relativement nouvelle, peu de CFP proposent actuellement le diplôme d'études professionnelles (DEP) en formule ATE. Cependant, la demande pour ce type de programme est appelée à exploser dans les prochaines années.

Votre entreprise est intéressée? Informez-en votre représentant d'association puisque c'est la porte d'entrée des centres de formation qui souhaite développer des partenariats avec les entreprises.

Pour lire l'article complet, [cliquez ici](#).



LE TEMPS DES VACANCES ARRIVE!

Le congé annuel des fêtes pour les travailleurs des quatre secteurs de l'industrie de la construction débutera le dimanche 24 décembre 2023, à 0 h 01, et se terminera le samedi 6 janvier 2024, à 0 h.

Durant cette période, les chantiers seront obligatoirement fermés. Certains chantiers pourront tout de même poursuivre leurs activités. En effet, bien que les congés annuels obligatoires soient clairement décrits dans chacune des conventions collectives, un employeur peut prévoir certains travaux à certaines conditions. Ceux-ci comprennent notamment :

- des travaux d'entretien, de réparation, de modification, de rénovation ou d'urgence;
- des travaux relatifs à la construction résidentielle légère neuve;
- certains types de travaux prévus dans le secteur génie civil et voirie.

Pour effectuer des travaux durant les congés annuels obligatoires, une entente doit être prise entre les salariés et l'employeur.

Services d'inspection

Les services d'inspection de la CCQ seront maintenus afin d'assurer le respect des conventions collectives, de la loi et des règlements, durant cette période.

Pour le dépôt de plaintes de chantier, vous pouvez :

- remplir le formulaire en ligne, disponible dans la section « **Signaler une situation** », au ccq.org;
- communiquer avec nous au **514 593-3132** ou au **1 800 424-3512**.

Carnet référence construction

Le service en ligne Carnet référence construction demeurera accessible tout au long du congé annuel. Cependant, le service de référence personnalisée ne sera pas disponible, pendant cette période.



FERMETURE DU SERVICE À LA CLIENTÈLE

Nos bureaux seront fermés à compter du 22 décembre 2023, à 16 h 30. Nos activités reprendront le 8 janvier 2024.

Pour trouver une multitude de renseignements durant cette période, visitez le [ccq.org](https://www.ccq.org), ou consultez votre dossier dans les services en ligne à [sel.ccq.org](https://www.sel.ccq.org).

ENTRÉE EN VIGUEUR 31 DÉCEMBRE 2023 MODIFICATIONS À CERTAINES COTISATIONS SYNDICALES ET SALARIALES DU RÉGIME DE RETRAITE



Des modifications à certaines cotisations syndicales et salariales du régime de retraite entreront en vigueur à compter du 31 décembre 2023. Vous devrez en tenir compte lors de la production des paies de vos salariés ainsi que lors de la production de votre rapport mensuel de janvier 2024 (devant être remis au plus tard le 15 février 2024).

Pour connaître les nouvelles cotisations, consultez la section «[Salaire et taux](#)» au [ccq.org](https://www.ccq.org).

SERVICE DE FORMATION EN ENTREPRISE SELON VOS BESOINS

PROFITEZ DES NOMBREUX AVANTAGES!

Dans un contexte de rareté de main-d'œuvre des travailleurs de la construction, garder son personnel, le motiver et le perfectionner est d'autant plus essentiel. Andréanne Cormier, directrice des ressources humaines pour Électricité Kingston Inc., témoigne de l'importance d'utiliser la formation personnalisée et gratuite du Service de formation aux entreprises (SFAE).

Électricité Kingston a eu recours au Service de formation aux entreprises (SFAE) de la CCQ, cette année. Madame Cormier, quels étaient vos besoins de formation?

Notre entreprise de 175 employés avait obtenu un contrat, au printemps, pour lequel il nous a fallu embaucher d'urgence une trentaine d'employés. On devait commencer le travail en chantier en mai, donc les délais étaient très serrés pour le recrutement et la formation des employés – les nouveaux et ceux d'autres chantiers –, pour qu'ils aient la certification obligatoire avant d'utiliser les plateformes pour effectuer les travaux en hauteur en toute sécurité.

Pourquoi avoir choisi le SFAE pour cette formation?

J'avais déjà lu sur le site Fiers et compétents que la CCQ offrait toutes sortes de formations pour les employeurs, mais je n'en savais pas plus. J'utilisais les services de formateurs externes par le passé, mais c'était long avant que nos employés puissent suivre les formations; souvent, le nombre maximal d'inscriptions était déjà atteint, sans compter qu'on devait payer pour ces formations. J'ai alors envoyé un courriel à la CCQ pour savoir comment ses formations fonctionnaient, et j'ai été agréablement surprise par la prise en charge rapide de ma demande. Il n'en fallait pas plus pour me décider. Une formation gratuite, reconnue et répondant à nos besoins a tout de suite été mise en place.

À partir du moment où vous avez confié votre formation au SFAE, qu'aviez-vous à faire?

Pour la formation **Nacelle et plateforme élévatrice (formation en ligne et pratique)**, j'ai dû former des groupes de huit travailleurs. J'ai remis la liste au SFAE, qui s'est chargé de coordonner les dates de formation avec chaque employé et de lui envoyer le lien par texto pour la formation théorique de trois heures. Cette formation en ligne peut être suivie au rythme du travailleur, aux heures qui lui conviennent, sans qu'il soit obligé de suivre les trois heures de cours d'affilée.

Quand les employés ont eu fini leur formation théorique en ligne, le SFAE le savait et leur faisait suivre rapidement la formation pratique de huit heures en centre de formation. C'était plus simple pour nous de les envoyer au centre, sinon il aurait fallu faire suivre les cours sur notre chantier, en dehors des heures normales, ce qui n'était pas réaliste. La formation pratique s'est donc donnée durant la semaine, et les employés ont été rémunérés comme s'ils avaient travaillé cette journée-là, en plus de recevoir une prime de déplacement de la CCQ.

La seule autre chose dont j'ai dû m'occuper, c'était d'envoyer un rappel aux employés. Tout le reste a été coordonné par le SFAE. Une fois le cours réussi, nos salariés nous ont remis une copie de leur attestation.

Pensez-vous utiliser à nouveau le SFAE pour d'autres formations?

Oui, tout à fait! D'autres groupes devront suivre la même formation. Je reçois régulièrement des demandes de nos employés pour suivre des formations spécialisées. Je les compile, et quand j'aurai assez de travailleurs intéressés, je pourrai former un groupe.

Quels ont été les bienfaits de cette formation pour vos employés?

Tout d'abord, je mentionne aux nouveaux employés qu'ils ont accès à plusieurs formations gratuites sur le site de la CCQ, car souvent, ils ne sont pas au courant. Je peux les aider à s'inscrire aux formations et à planifier des formations selon les besoins des chantiers. C'est un avantage pour l'employé, ça démontre qu'on est une entreprise sérieuse qui investit dans ses travailleurs. Ça aide à les attirer.

Pour les employés actuels, ils en ont été très satisfaits. Je pense qu'ils se sont sentis pris en charge, mieux outillés et reconnaissants.

Qu'avez-vous le plus apprécié de ce service?

C'est un service clés en main personnalisé. Il s'adapte à nos besoins, est rapide et gratuit. Le SFAE s'occupe de tout : de l'accompagnement de l'employeur à la coordination avec les formateurs, en passant par les communications aux travailleurs. En tant qu'employeur, ça nous fait gagner du temps qu'on peut utiliser à d'autres tâches.

Quel conseil donneriez-vous à d'autres employeurs de la construction, concernant les formations du SFAE?

Ne vous fiez pas juste aux formations affichées en ligne sur le site de la CCQ. Communiquez avec le SFAE, car un conseiller en formation peut créer des cours sur mesure, pour tous les métiers, s'il ne reste plus de place dans les cours affichés, si le lieu de formation ne convient pas ou si la formation n'existe pas. J'encourage les employeurs à utiliser ce service, dont les fonds proviennent de nos cotisations.

Le Service de formation aux entreprises vise la compétence de vos travailleurs, pour que votre entreprise reste concurrentielle et performante dans l'industrie. Pour en savoir plus sur les cours offerts, [cliquez sur ce lien](#). Vous pouvez aussi écrire à l'un de nos conseillers en formation à l'adresse courriel sfae@ccq.org, ou appeler la ligne Info-perfectionnement au **1 888 902-2222**.

MÉDICAMENTS ET PATIENT D'EXCEPTION

Votre médecin pourrait vous prescrire un médicament qui nécessiterait une autorisation de MÉDIC Construction afin d'être remboursé. Dans cette situation, ce médicament pourrait être remboursable par votre régime d'assurance conformément aux mesures de médicaments ou de patient d'exception.

Votre médecin devra remplir un **formulaire** selon le médicament prescrit et le diagnostic médical, afin que MÉDIC Construction puisse analyser votre dossier.

Vous voulez en savoir plus à ce sujet? Consultez l'onglet « Médicaments et patient d'exception » de la page « [Assurance maladie](#) » du site Web de la CCQ.

LA CCQ RENCONTRE LA RELÈVE AU SALON DE L'ÉDUCATION

À l'automne de chaque année, la CCQ rencontre des milliers de jeunes en choix de carrière, ou encore des gens en réorientation de carrière lors des Salons de la formation qui ont lieu à Montréal et à Québec.

Un kiosque imposant et attrayant

Dans le but de valoriser les métiers de la construction lors de ces deux événements, la CCQ a tenu un immense kiosque à l'image de la campagne promotionnelle **T'es fait pour ça!** La présence de la CCQ à ces événements est incontournable pour échanger avec les visiteurs et répondre à leurs questions s'ils souhaitent en savoir davantage sur les métiers de la construction et les nombreuses et stimulantes perspectives de carrière dans ce domaine.

Pour rendre l'expérience encore plus intéressante et interactive, la CCQ était accompagnée d'enseignant(e)s et d'étudiant(e)s de l'École des métiers de la construction de Montréal (EMCM) à Montréal et de l'École des métiers et occupations de l'industrie de la construction du Québec (EMOICQ). Les deux centres de formation invitaient les participants à essayer certains métiers dans le cadre de démonstrations.

Au total, ce sont plusieurs centaines de personnes, tant à Montréal qu'à Québec, qui ont visité le kiosque de la CCQ et qui ont participé à l'une des démonstrations.



RÉGIME DE RETRAITE : FACTEUR D'ÉQUIVALENCE



Le Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec (numéro d'enregistrement fédéral 0351106) est un régime interentreprises déterminé aux fins du calcul et de la déclaration du facteur d'équivalence (FE). Chaque employeur est responsable du calcul et de la déclaration du FE.

Le facteur d'équivalence est obtenu en additionnant

- la cotisation annuelle de l'employé au régime de retraite (A)

ET

- la cotisation annuelle de l'employeur au régime de retraite du salarié (B).

(A) La cotisation annuelle de l'employé correspond à la somme de ses cotisations versées uniquement au régime de retraite à chaque paie. La cotisation au régime d'assurance ne doit pas être incluse dans le calcul du FE.

(B) La cotisation annuelle de l'employeur correspond à la somme des cotisations que verse l'employeur au régime de retraite pour chaque heure travaillée par l'employé. Pour l'année 2023, les taux de cotisation de l'employeur au régime de retraite sont les suivants :

- Du début de l'année 2023 jusqu'au 29 avril 2023 : 4,41 \$ par heure travaillée par un compagnon ou une personne qui exerce une occupation et 3,64 \$ par heure travaillée par un apprenti;
- À compter du 30 avril 2023 : 4,50 \$ par heure travaillée par un compagnon ou une personne qui exerce une occupation et 3,71 \$ par heure travaillée par un apprenti.

Le FE ainsi calculé devra être déclaré sur le feuillet T4 de l'année d'imposition 2023. Pour obtenir plus de renseignements sur les règles fiscales relatives à l'épargne-retraite ainsi que sur le calcul du FE, veuillez consulter le *Guide du facteur d'équivalence (T4084)* et le guide d'impôt T4040 – *REER et autres régimes enregistrés pour la retraite*, conçus par l'Agence du revenu du Canada.

Pour l'année 2023, le calcul du FE peut, dans certains cas, donner un résultat qui dépasse le maximum de 18 % indiqué dans les guides mentionnés ci-dessus; vous devez tout de même inscrire le résultat de votre calcul sur le feuillet T4.

LE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DE VOS FACTURES À LA CCQ



Un moyen rapide, économique et sécuritaire!

Saviez-vous qu'il vous est possible de payer vos rapports mensuels, états de compte, lettres d'état de situation, factures de pénalités et d'intérêts, ainsi que vos primes MÉDIC de la même manière que vos factures de service (électricité, téléphone, etc.), par l'entremise de votre institution financière?

En adoptant ce mode de paiement pratique et flexible, vous éviterez les délais de la poste et vous vous assurerez de respecter les échéanciers liés à vos obligations.

Les trois fournisseurs CCQ suivants peuvent être ajoutés à votre liste de bénéficiaires dans les services bancaires en ligne de toutes les institutions financières canadiennes :

Fournisseur ¹	Effets payables	Numéro de référence
CCQ – Rapport mensuel	Rapport mensuel, état de compte	Numéro d'employeur (6 chiffres)
CCQ – État de la situation	Lettre d'état de situation	Numéro d'employeur (6 chiffres)
CCQ – MÉDIC	Prime d'assurance MÉDIC	Numéro de client (8 chiffres)

Le paiement de vos rapports mensuels par débit préautorisé

Adhérez à ce service, et le paiement se fera de façon automatique chaque 15^e jour du mois. Les sommes dues seront prélevées de votre compte bancaire. Remplissez le **formulaire d'adhésion**, accompagnez-le d'un spécimen de chèque, et la CCQ s'occupera du reste².

Quand vous accédez à l'une ou l'autre de ces options, vous pouvez également bénéficier du soutien technique et administratif de l'équipe de la Direction des ressources financières.

Pour en savoir plus, visitez le ccq.org, dans la section «**Rapport mensuel**», puis «**Modes de paiement**».

1. Le libellé du fournisseur peut varier légèrement selon l'institution financière.
2. Le rapport mensuel doit avoir été transmis au préalable, afin que le prélèvement automatique s'effectue. Seuls les employeurs qui transmettent leur rapport mensuel électroniquement peuvent adhérer au service de débit préautorisé.



FINIE, LA POSTE! SOUMETTEZ VOS RÉCLAMATIONS DANS MÈDIC CONSTRUCTION EN LIGNE

Connectez-vous à sel.ccq.org, puis allez à la section « MÈDIC en ligne ».

Vous pouvez :

- soumettre vos réclamations à partir de votre téléphone mobile, ordinateur ou tablette. Si vous êtes inscrit au dépôt direct, votre remboursement sera aussi accéléré;
- simuler une réclamation afin de vérifier l'admissibilité à un remboursement;
- trouver un fournisseur de soins de santé près de chez vous;
- visualiser l'historique de vos réclamations en tout temps;
- transmettre les renseignements concernant vos personnes à charge.

N. B. : Conservez vos reçus et pièces justificatives pendant 12 mois après avoir transmis vos réclamations, aux fins de possibles vérifications.

Pour en savoir plus, consultez le site Web ccq.org/medicenligne.
Téléchargez l'application mobile MÈDIC Construction.



CONSTRUIRE EN SANTÉ +

**VOUS VOUS SENTEZ
STRESSÉ, ANXIEUX,
VOTRE HUMEUR EST
CHANGEANTE ET VOUS NE
SAVEZ PLUS QUOI FAIRE ?**

Construire en santé peut vous
aider à trouver des solutions,
en toute confidentialité.

1 800 807-2433

— 24/7 • SANS FRAIS —

LE PROGRAMME EST OFFERT AUX ASSURÉS DE LA PLUPART DES RÉGIMES D'ASSURANCE ET À LEURS PERSONNES À CHARGE. SONT TOUTEFOIS EXCLUS, LES RÉGIMES R3 (RC3, RE3, RF3, RL3, RM3 ET RT3) ET LE RÉGIME Z.

MISE À LA POSTE DES CARTES MÉDIC CONSTRUCTION

Les cartes **MÉDIC Construction** des personnes assurées pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2024 seront mises à la poste vers le 22 décembre 2023.

Une version numérique est aussi disponible dans **MÉDIC** en ligne et l'application mobile.

	RÉGIME: A	
MÉDIC CONSTRUCTION	N° DE CLIENT: 12345678	
PÉRIODE D'ASSURANCE DU X XXX - XX - XX AU XXXX - XX - XX		
ASSURÉ (NOM, PRÉNOM)	DATE DE NAISSANCE (AAAA-MM-JJ)	
	XXXX-XX-XX	
CONJOINT (NOM, PRÉNOM)	DE NAISSANCE (AAAA-MM-JJ)	
	XXXX-XX-XX	
RÉSERVE AU XXXX-XX-XX	XXXX.X HEURES	
POLICE : CCQ #12345678		

PRÉSENCE ACCRUE ET PRÉVENTION SUR LES CHANTIERS

L'approche préventive en matière de conformité de la CCQ mise sur une communication renforcée en lien avec la sensibilisation et l'information à l'égard du respect des règles et des normes en vigueur. Les différentes mesures de prévention et d'accompagnement visent à faire valoir les avantages de la conformité et à encourager les bons comportements. Le succès de cette approche réside donc dans le fait d'entrer directement en contact avec un bon nombre de personnes dans l'industrie de la construction.

Considérant le niveau élevé d'activité de l'industrie et la rareté de la main-d'œuvre, certaines entreprises décident d'élargir les horaires de travail. En effet, les journées de travail débutent plus tôt, finissent plus tard, et certains chantiers se poursuivent la fin de semaine.

La CCQ a donc comme objectif d'adapter ses méthodes de travail aux nouvelles réalités de l'industrie et d'accentuer sa présence sur les chantiers. C'est ainsi que l'équipe de vérification et d'enquête a mis en place deux blitz de vérification les dimanches 2 avril et 10 septembre derniers, au cours desquels les inspecteurs se sont déployés sur des chantiers à travers toute la province.

Ce type d'opération vise à accroître la visibilité de la CCQ tout en répondant aux besoins des différentes parties prenantes de l'industrie. En élargissant ses opérations à l'extérieur des heures normales, la CCQ augmente ses démarches afin de favoriser une concurrence loyale entre les employeurs de l'industrie.

Résultats des activités de
vérification réalisées dans
le cadre des opérations
de visibilité en chantier du
2 avril et du 10 septembre 2023



654
chantiers
visités

268
chantiers
actifs



883
salarié(e)s
rencontré(e)s

380
employeurs
rencontrés

AVANTAGES IMPOSABLES : AUCUN CHANGEMENT DE TAUX JUSQU'AU 27 AVRIL 2024

La partie du régime d'assurance payée par les employeurs, constitue un bénéfice pour les salariés et doit donc être imposée. Ainsi, pour l'impôt provincial, l'assurance vie et l'assurance maladie sont considérées comme un avantage imposable, tandis que seule l'assurance vie l'est pour l'impôt fédéral.

Provincial

Revenu Québec exige de tout employeur de tenir compte de cet avantage imposable lorsqu'il effectue ses déductions à la source, c'est-à-dire que l'employeur doit l'ajouter au salaire, mais seulement pour calculer l'impôt à déduire. L'employeur doit additionner au salaire le taux horaire selon le métier et le secteur d'activité ou l'annexe de salaire (exemple : les travailleurs de lignes), et ce, uniquement afin de déterminer le montant d'impôt à prélever.

Fédéral

L'Agence du revenu du Canada n'exige pas de l'employeur qu'il tienne compte, dans ses déductions à la source, de l'avantage imposable constitué par les cotisations d'assurance vie. La CCQ émet à tous les salariés concernés un feuillet d'impôt T4A indiquant la valeur de cet avantage imposable. Si un employeur indique également un avantage imposable sur le T4 qu'il remet à son employé, ce dernier sera doublement imposé.

Pour connaître les taux des avantages imposables en vigueur jusqu'au 27 avril 2024, rendez-vous sur le site Web de la CCQ. Vous pouvez utiliser l'outil des taux de salaire, ou télécharger le tableau qui se trouve au bas de la page «[Avantages imposables](#)» du ccq.org.

RAPPEL SUR

LA FACTURATION DE LA COTISATION DE L'ACQ

Cet automne, l'Association de la construction du Québec a informé l'industrie que sa cotisation patronale sectorielle passera de 3 ¢ à 6 ¢ de l'heure travaillée dans le secteur institutionnel et commercial et le secteur industriel dès le 31 décembre 2023. La CCQ assurera manuellement la facturation du différentiel engendré par le changement de cotisation jusqu'à ce que le nouveau tarif soit intégré à même le rapport mensuel.

La première facture sera envoyée en version papier et sera payable dans les 30 jours ouvrables après réception.

Le mode de paiement de la cotisation additionnelle se fera via vos services bancaires en ligne, sous « CCQ – Rapport mensuel ».

DATES À RETENIR	
CHAQUE MOIS	Paiement des 3 ¢ par heure travaillée via le rapport mensuel, comme actuellement (case « Cotisation horaire AECQ »).
MAI 2024	Réception de la première facture pour payer l'augmentation de 3 ¢ par heure travaillée pour la période rétroactive du 31 décembre 2023 au 27 avril 2024 (4 mois).
JANVIER 2025	Réception de la deuxième facture pour payer l'augmentation de 3 ¢ par heure travaillée pour la période rétroactive du 28 avril au 28 décembre 2024 (8 mois).
APRÈS JANVIER 2025	Réception de factures aux semestres (juillet et janvier), jusqu'à ce que la CCQ ait intégré la nouvelle cotisation au rapport mensuel modernisé.

Des questions?

Pour toute question ou tout commentaire concernant la hausse de la cotisation, veuillez **communiquer directement avec l'ACQ**.

Utilisez nos [services en ligne](#) et cliquez sur « **Pour nous joindre** » dans le coin supérieur droit ou [utilisez notre formulaire](#), pour toute question concernant la facturation et le mode de paiement.

QUELLES PERSPECTIVES POUR L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION, EN 2024?

Malgré un contexte économique un peu moins favorable, l'industrie de la construction demeurera solide, en 2024. C'est ce que révèle la publication *Perspectives 2024*, produite par la CCQ et [disponible en ligne](#).

Découvrez dès maintenant les faits saillants de l'activité économique pour l'année à venir!



207,5 M

HEURES TRAVAILLÉES EN 2023

+25 % **POUR LE SECTEUR INDUSTRIEL**

AVEC 15 MILLIONS D'HEURES PRÉVUES
La filière de batteries qui se développe au Québec est en grande partie responsable de cette augmentation de l'activité.



202 M

HEURES TRAVAILLÉES EN 2024

-3 % PAR RAPPORT À 2023

-4 % **POUR LE SECTEUR INSTITUTIONNEL ET COMMERCIAL**

La conjoncture économique jouera un rôle dissuasif dans le démarrage de nouveaux projets d'envergure et dans leur ampleur.

ACTIVITÉ RÉGIONALE

VARIATION DES HEURES TRAVAILLÉES	2023 Estimation	2024 Prévion
Bas-Saint-Laurent-Gaspésie	6 %	3 %
Saguenay-Lac-Saint-Jean	2 %	3 %
Québec	-1 %	-5 %
Mauricie-Bois-Francs	9 %	4 %
Estrie	-1 %	3 %
Grand Montréal	-1 %	-4 %
Outaouais	10 %	3 %
Abitibi-Témiscamingue	12 %	0 %
Côte-Nord	-15 %	2 %
Baie-James	-4 %	8 %
Ensemble du Québec	-1 %	-3 %

+3 % **POUR LE SECTEUR GÉNIE CIVIL ET VOIRIE**

Les heures travaillées atteindront **41,0 millions d'heures**, car les projets majeurs déjà en marche vont se poursuivre.

-12 % **POUR LE SECTEUR RÉSIDENTIEL**

Les taux d'intérêt et les coûts de construction en hausse pèsent lourd sur le secteur résidentiel.



JANVIER

D	L	M	M	J	V	S
Déc. 24	Déc. 25*	Déc. 26	Déc. 27	Déc. 28	Déc. 29	Déc. 30
(Déc. 31)	1*	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
(28	29	30	31			

Congé annuel d'hiver : du 24 décembre 2023 au 6 janvier 2024. * Le 25 décembre et le 1^{er} janvier sont également des jours fériés.

FÉVRIER

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
(25	26	27	28	29		

MARS

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
(31						

AVRIL

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
(28	29	30				

MAI

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
(26	27	28	29	30	31	

Avis d'assurabilité

JUIN

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
(30						

Cartes MÉDIC Construction
Chèques et relevés de congés payés

JUILLET

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
(28	29	30	31			

Congé annuel d'été : du 21 juillet au 3 août 2024.

AOÛT

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

SEPTEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
(1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
(29	30					

Relevés annuels de retraite

OCTOBRE

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
(27	28	29	30	31		

NOVEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

Avis d'assurabilité
Chèques et relevés de congés payés

DÉCEMBRE

D	L	M	M	J	V	S
(1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25*	26	27	28
(29	30	31				

Cartes MÉDIC Construction

Congé annuel d'hiver (2024-2025) : du 22 décembre 2024 au 4 janvier 2025.
* Le 25 décembre est également un jour férié.

LÉGENDE :

- Congés annuels obligatoires
- Jours fériés chômés
- Cotisation annuelle AECQ
- () Période de rapport mensuel



SUIVEZ-NOUS SUR
FACEBOOK.COM/CCQ



COMMISSION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC

LIGNE DESTINÉE AUX EMPLOYEURS: 1 877 973-5383

Le présent document est produit aux fins d'information. Seuls la loi R-20, ses règlements afférents et les conventions collectives de l'industrie de la construction ont une valeur juridique.

Bâtir est une publication trimestrielle destinée aux employeurs de l'industrie de la construction.

Ce document est disponible en média adapté sur demande.

Pour nous trouver : ccq.org

Publié par :
Direction des affaires publiques et des communications
Commission de la construction du Québec
Case postale 2010, succursale Chabanel
Montréal (Québec) H2C 0C3

Conception graphique de la grille et montage :
Karine Verville
Révision : Féminin pluriel

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives
nationales du Québec, 2023